

Foire aux questions e-DO VIH/sida

LISTE DES QUESTIONS

JE ME CONNECTE ET M'INSCRIS 2

Où trouver de l'aide pour m'aider à créer mon compte/ mon ou mes profils eDO ? ..	2
Comment me procurer une carte CPS, CPA, CPE, ... ?	2
Comment me procurer un nouveau code PIN ?	2
Lors de la création de mon compte e-Do, comment indiquer mon lieu d'exercice ?...	2
Peut-on avoir plusieurs profils et lequel utiliser ?	3
Je suis biologiste dans un groupe de laboratoires et je réalise toutes les déclarations pour mon groupe : puis-je faire toutes ces déclarations avec un seul profil ?	4
Qui peut déclarer ?	4
Comment me déconnecter ?	4
Que faire en cas de changement de lieux d'exercice/départ à la retraite ?	5

JE DECLARE 6

Où trouver de l'aide pour m'aider à déclarer un diagnostic VIH/sida dans eDO ?	6
Les deux volets (biologiste et clinicien) de la déclaration VIH sont-ils vraiment nécessaires?	6
Quels sont les critères de déclaration VIH/sida ?	6
Doit-on déclarer une découverte de séropositivité dans un cadre anonyme ?	7
Je suis clinicien. Le patient que je viens de prendre en charge avait déjà été diagnostiqué auparavant. Dois-je le déclarer ?	7
Je suis biologiste. Le patient que je viens de diagnostiquer avait déjà été diagnostiqué auparavant dans un autre laboratoire. Dois-je le déclarer ?	7
Je suis biologiste. Dois-je déclarer un patient contaminé très récemment dont le Western-Blot est encore indéterminé ou incomplet, avec AG P24 positif et/ ou charge virale détectable ?	8
Je suis clinicien : comment choisir le formulaire correspondant au cas que je veux déclarer (VIH, sida, décès) ?	8

Foire aux questions e-DO VIH/sida

Comment faire mes déclarations dans le cas où j'ai plusieurs lieux d'exercice ?	8
Je ne retrouve pas un autre déclarant (biologiste ou clinicien) dans l'application ? ..	9
Que faire quand e-DO m'indique que des erreurs bloquantes m'empêchent d'envoyer ma déclaration ?	9
Qu'est-ce qu'une demande de complément ?.....	9
Qu'est-ce qu'une relance ?	10
Comment retrouver une déclaration que j'aie déjà faite ?	11
Que devient ma déclaration après envoi ?	11
L'application permet-elle de télécharger des données ?	11
Comment retrouver une déclaration ?	12
Puis-je accéder aux DO faites dans mon établissement ?	12
Je suis biologiste. Comment participer à LaboVIH ?	12
Pour LaboVIH, doit-on inclure dans le nombre de sérologies confirmées positives, les personnes qui étaient déjà connues positives dans un autre laboratoire ?	13

Foire aux questions e-DO VIH/sida

JE ME CONNECTE ET M'INSCRIS

Où trouver de l'aide pour m'aider à créer mon compte/ mon ou mes profils eDO ?

Un tutoriel spécifique « Créer un compte, un profil, une autorisation » est disponible sur la page e-DO du site web de Santé publique France, rubrique Besoin d'aide ? / Support / Tutoriels:

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-a-declaration-obligatoire/e-do-declaration-obligatoire-en-ligne-de-l-infection-par-le-vih-et-du-sida-et-de-la-tuberculose>

Comment me procurer une carte CPS, CPA, CPE, ... ?

Informations sur le site de l'Agence du numérique en santé :

<https://esante.gouv.fr/produits-services/cartes-de-professionnels-de-sante>

- Pour les professionnels de santé :
- Si vous êtes inscrit à un des ordres suivant (Sage-femme, Médecin, Chirurgien-dentiste, Pharmacien) la carte de professionnel de santé (CPS) vous est fournie par votre ordre avec, dans un courrier séparé, le code PIN.
- Si vous êtes en formation, c'est une Carte de personnel en Formation (CPF) qui vous sera attribuée après enregistrement à l'Ordre.
- Non professionnel de santé :
- vous utiliserez une Carte de Personnel d'Etablissement (CPE) ou une Carte de Personnel Autorisé (CPA)

Comment me procurer un nouveau code PIN ?

Sur <https://esante.gouv.fr/produits-services/cartes-de-professionnels-de-sante>, vous trouverez la marche à suivre, en fonction de votre situation.

Lors de la création de mon compte e-Do, comment indiquer mon lieu d'exercice ?

- Lors de votre création de compte dans e-DO, vous devrez choisir votre lieu d'exercice dans la liste proposée par e-DO. Si vous exercez dans plusieurs structures, choisissez-en une, vous pourrez par la suite vous créer d'autres profils pour les autres structures. Un champ de recherche permet de rechercher votre lieu d'exercice en fonction des mots saisis :

Foire aux questions e-DO VIH/sida

Veuillez renseigner votre lieu d'exercice en le sélectionnant dans la liste ci-dessous.

① Pour trouver votre lieu d'exercice, saisissez une partie de son nom et / ou de son adresse (commune et / ou code postal et / ou nom de la voie).
Exemples : cochin paris, barbes 75018, dupont montpellier

Lieu d'exercice

☐ Si vous ne trouvez pas votre lieu d'exercice, vous pouvez cocher cette case pour renseigner ses coordonnées. Votre demande d'activation de compte sera alors transmise à un administrateur fonctionnel de l'application qui se chargera de la valider.

- Pour que la recherche soit efficace, il faut indiquer des informations discriminantes du type adresse et code postal. Une liste de réponses apparaît sous le champ proposant les lieux répondant aux informations saisies.

Veuillez renseigner votre lieu d'exercice en le sélectionnant dans la liste ci-dessous.

① Pour trouver votre lieu d'exercice, saisissez une partie de son nom et / ou de son adresse (commune et / ou code postal et / ou nom de la voie).
Exemples : cochin paris, barbes 75018, dupont montpellier

Lieu d'exercice

☐ CAMSP CENTRE HOSPITALIER DE NANTES 1 Place ALEXIS RICORDEAU 44093 Nantes

☐ CHU DE NANTES :SITE HÔTEL-DIEU- HME 1 Place ALEXIS RICORDEAU 44093 Nantes

- Pour valider la saisie, il faut sélectionner en cliquant sur un lieu d'exercice dans cette liste puis enregistrer.

Veuillez renseigner votre lieu d'exercice en le sélectionnant dans la liste ci-dessous.

① Pour trouver votre lieu d'exercice, saisissez une partie de son nom et / ou de son adresse (commune et / ou code postal et / ou nom de la voie).
Exemples : cochin paris, barbes 75018, dupont montpellier

Lieu d'exercice

☐ Si vous ne trouvez pas votre lieu d'exercice, vous pouvez cocher cette case pour renseigner ses coordonnées. Votre demande d'activation de compte sera alors transmise à un administrateur fonctionnel de l'application qui se chargera de la valider.

Comme indiqué à l'écran, si vous ne trouvez pas votre lieu d'exercice avec le champ de recherche, cochez la case en dessous, et inscrivez manuellement les coordonnées de ce lieu d'exercice, pour validation par un administrateur de l'application.

Peut-on avoir plusieurs profils et lequel utiliser ?

- Lors de la création de votre compte, vous devez à minima créer un profil.
- Chaque profil est associé à un lieu d'exercice. Si vous exercez et êtes amené à diagnostiquer des infections à VIH ou des cas de sida dans plusieurs structures, il faut vous créer plusieurs profils, un par lieu d'exercice. En effet, les déclarations seront rattachées au lieu d'exercice du profil avec lequel vous les déclarerez. Par exemple, un médecin qui exerce en ville et à l'hôpital devrait se créer deux profils, et utiliser le profil correspondant au lieu d'exercice dans lequel il a posé le diagnostic.
- Après la création de votre compte et du premier profil, vous pouvez à tout moment vous créer d'autres profils, en utilisant le menu « Mes profils », puis « Créer un nouveau profil ».
- Vous trouverez de l'aide pour cette opération dans le tutoriel « Créer un compte, un profil, une autorisation » disponible sur cette page : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-a-declaration-obligatoire/e-do-declaration-obligatoire-en-ligne-de-l-infection-par-le-vih-et-du-sida-et-de-la-tuberculose>, à la rubrique Besoin d'aide ? / Support / Tutoriels:

Foire aux questions e-DO VIH/sida

Je suis biologiste dans un groupe de laboratoires et je réalise toutes les déclarations pour mon groupe : puis-je faire toutes ces déclarations avec un seul profil ?

- Les déclarations sont associées au lieu d'exercice indiqué sur le profil ayant fait la déclaration. Si vous avez un seul profil et faites toutes les déclarations avec ce profil, elles seront vues comme émanant d'un seul laboratoire. Ceci est particulièrement gênant si les laboratoires pour lesquels vous déclarez sont situés dans des départements différents, car les déclarations seront alors associées à un même département, alors qu'en réalité les diagnostics ont été faits dans plusieurs départements.
- Idéalement, il faut donc vous créer un profil par laboratoire pour lequel vous déclarez. Par exemple, pour un groupe de 3 laboratoires, vous vous créez 3 profils et vous utiliserez le profil correspondant pour déclarer les diagnostics VIH faits par chaque laboratoire. Les déclarations seront bien associées au laboratoire à l'origine du diagnostic.
- Si votre groupe comporte un grand nombre de laboratoires, cette méthode peut cependant devenir trop fastidieuse. Dans ce cas, il faut au moins vous créer un profil par département. Par exemple, si votre groupe s'étend sur 3 départements, il faut vous créer au moins 3 profils (utilisez comme lieu d'exercice un laboratoire de votre groupe situé dans ce département). Quand vous établirez une déclaration pour un laboratoire du département A, utilisez le profil correspondant à un laboratoire de ce département, même si ce n'est pas le même laboratoire.
- Vous trouverez de l'aide pour la création de profils dans le tutoriel « Créer un compte, un profil, une autorisation » disponible sur cette page : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-a-declaration-obligatoire/e-do-declaration-obligatoire-en-ligne-de-l-infection-par-le-vih-et-du-sida-et-de-la-tuberculose>, à la rubrique Besoin d'aide ? / Support / Tutoriels:

Qui peut déclarer ?

- Tout clinicien ou biologiste doit faire une déclaration obligatoire lorsqu'il diagnostique un cas. Les professionnels de santé inscrits à leur ordre et disposant d'une CPS (carte professionnelle de santé) peuvent s'inscrire en tant que clinicien ou biologiste « titulaire » dans l'application e-DO.
- L'application E-DO donne la possibilité aux professionnels de santé (appelés titulaires dans l'application) de désigner une ou plusieurs personnes autorisées pour faire les déclarations en leur nom pour un profil donné. La responsabilité des déclarations faites par ces personnes autorisées est imputable au professionnel de santé titulaire.
- Le titulaire a la vision sur les déclarations faites par ces personnes autorisées. Il a la possibilité de modifier des déclarations en cours, de les envoyer et de répondre aux demandes de compléments. Les personnes autorisées ont également la possibilité de renseigner et compléter des déclarations, de les envoyer et de répondre aux demandes de compléments.

Comment me déconnecter ?

Foire aux questions e-DO VIH/sida

- Dans le cartouche en haut à droite de l'écran se trouve un lien « Se déconnecter ». Il faut cliquer dessus à chaque fin de session de travail et enlever sa carte du lecteur.
- Selon les navigateurs, les informations de la carte peuvent être gardées en mémoire. Une personne venant après pourrait se connecter à l'application même si la carte n'est plus dans le lecteur. Il est donc préférable de fermer le navigateur (Microsoft Edge, FireFox, Chrome, ...).

Que faire en cas de changement de lieux d'exercice/départ à la retraite ?

- Pour fermer un compte il faut désactiver tous les profils de ce compte. Avant de le faire, merci de compléter et d'envoyer les éventuelles déclarations qui resteraient à envoyer ou à compléter sur vos profils. Sinon, elles seront perdues.
- Pour désactiver un profil il faut aller dans le menu « Mes profils » Listes des profils. Aller sur chaque profil en cliquant sur le type de profil puis sur désactiver.
- En cas de remplacement, vous avez la possibilité de transférer le profil à votre remplaçant. Il vous suffit d'envoyer un mail à e-do@santepubliquefrance.fr en indiquant le ou les profils qui doivent être transférés et vers quel compte (Nom, Prénom et email de la personne).

Foire aux questions e-DO VIH/sida

JE DECLARE

Où trouver de l'aide pour m'aider à déclarer un diagnostic VIH/sida dans eDO ?

Plusieurs tutoriels spécifiques peuvent vous aider :

- Critères de déclaration VIH/sida
- Faire une déclaration (pour le biologiste)
- Faire une déclaration (pour le clinicien)

Ils sont disponibles sur la page e-DO du site web de Santé publique France, rubrique Besoin d'aide ? / Support / Tutoriels:

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-a-declaration-obligatoire/e-do-declaration-obligatoire-en-ligne-de-l-infection-par-le-vih-et-du-sida-et-de-la-tuberculose>

Les deux volets (biologiste et clinicien) de la déclaration VIH sont-ils vraiment nécessaires?

- Oui, les deux volets de la déclaration obligatoire (DO) du VIH sont différents et complémentaires, et le biologiste comme le clinicien doivent la réaliser lors d'un diagnostic d'infection à VIH.

Quels sont les critères de déclaration VIH/sida ?

- Les biologistes (ou personnes autorisées par un biologiste) doivent déclarer :
 - Toute sérologie confirmée positive pour la 1^e fois dans leur laboratoire pour un adulte ou un enfant de 18 mois ou plus
 - Tout diagnostic d'infection par le VIH confirmé (ADN, ARN...) sur deux prélèvements différents pour un enfant de moins de 18 mois
- Les cliniciens (ou personnes autorisées par un clinicien) doivent réaliser une déclaration d'infection à VIH pour :
 - Toute prescription d'une sérologie s'avérant confirmée positive chez un adulte ou un enfant de 18 mois et plus
 - Toute prise en charge récente d'une personne confirmée séropositive
 - Toute prescription ayant permis de confirmer une infection à VIH chez un enfant de moins de 18 mois
 - Tout décès de personne infectée par le VIH
- Les cliniciens (ou personnes autorisées par un clinicien) doivent réaliser une déclaration de sida pour :

Foire aux questions e-DO VIH/sida

- Tout nouveau diagnostic de sida, chez l'adulte et l'adolescent de 15 ans et plus, selon la définition de l'OMS de 1993.
 - Tout nouveau diagnostic de sida, chez l'enfant de moins de 15 ans, selon la définition de l'OMS de 1995
 - Tout décès d'une personne au stade sida
- Les critères de déclaration sont détaillés dans les tutoriels « Critères de déclaration VIH/sida », « Faire une déclaration (pour le biologiste) » et « Faire une déclaration (pour le clinicien) », disponibles sur la page e-DO du site web de Santé publique France, rubrique Besoin d'aide ? / Support / Tutoriels:

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-a-declaration-obligatoire/e-do-declaration-obligatoire-en-ligne-de-l-infection-par-le-vih-et-du-sida-et-de-la-tuberculose>

Doit-on déclarer une découverte de séropositivité dans un cadre anonyme ?

- Si la sérologie VIH a été réalisée dans un cadre anonyme, et qu'il n'y a pas de levée d'anonymat après le diagnostic, le cas n'est pas à déclarer. En effet, vous n'avez pas pour ces patients, les éléments permettant de calculer le code d'anonymat, et en l'absence de ce code, il nous est impossible de relier les déclarations concernant une même personne, ce qui aboutirait à des doubles comptes.
- La déclaration obligatoire n'est à réaliser qu'en cas de levée d'anonymat.

Je suis clinicien. Le patient que je viens de prendre en charge avait déjà été diagnostiqué auparavant. Dois-je le déclarer ?

- Oui. Parmi les critères de déclaration de l'infection à VIH figure la notion de « Prise en charge récente d'une personne confirmée VIH positive ». Peu importe que le diagnostic antérieur ait été réalisé en France ou dans un autre pays.
- Dans le formulaire de déclaration, il vous sera demandé la date du 1^{er} diagnostic d'infection à VIH de la personne. (si vous ne connaissez pas la date exacte, indiquez seulement le mois et l'année, ou l'année seule, et pour les personnes nées à l'étranger, l'année d'arrivée en France..

Je suis biologiste. Le patient que je viens de diagnostiquer avait déjà été diagnostiqué auparavant dans un autre laboratoire. Dois-je le déclarer ?

- Oui. Parmi les critères de déclaration de l'infection à VIH figure la notion de « Sérologie confirmée positive pour la 1^{ere} fois dans votre laboratoire (même si la personne a pu avoir un test positif dans un autre laboratoire auparavant)

Foire aux questions e-DO VIH/sida

- Il ne vous est pas demandé de rechercher les antécédents du patient en dehors de votre laboratoire, pour savoir si sa séropositivité était déjà connue. Cependant, si vous avez déjà cette information, vous pouvez l'indiquer dans le champ « Observations »,

Je suis biologiste. Dois-je déclarer un patient contaminé très récemment dont le Western-Blot est encore indéterminé ou incomplet, avec AG P24 positif et/ ou charge virale détectable ?

- Vous devez en effet déclarer, non seulement les patients avec sérologie positive confirmée par WB, mais aussi les profils de séroconversion, en cas de contamination très récente, que nous définissons ainsi :
 - - Un profil de séroconversion en Western Blot correspond en général à la présence unique d'anticorps anti-gp160 et anti-p24, plus ou moins associés à des anticorps faibles contre d'autres protéines virales ; les anti-gp41 et anti-p34 sont en général absents.
 - - Sur Immunoblot, l'absence d'anti-p34 est en faveur d'un profil de séroconversion.
- Dans le formulaire biologiste de DO, une rubrique vous permet de préciser qu'il s'agit d'un profil de séroconversion.

Je suis clinicien : comment choisir le formulaire correspondant au cas que je veux déclarer (VIH, sida, décès) ?

- La première partie du questionnaire (onglet « Choix formulaire ») vous permet de construire le formulaire en fonction de vos besoins de déclaration. Selon vos réponses aux questions posées sur l'évènement que vous voulez déclarer et sur les antécédents du patient. Le questionnaire se construira en conséquence.

Comment faire mes déclarations dans le cas où j'ai plusieurs lieux d'exercice ?

- Lors de la création de votre compte vous avez créé un profil associé à un lieu d'exercice. Vous avez la possibilité de créer autant de profils que vous avez de lieux d'exercice. Pour se faire, il vous faut aller dans la cartouche en haut à gauche et cliquer sur « Changer de profil ». Sur l'écran suivant cliquez sur « Créer un nouveau profil » en bas à droite de l'écran.
- Lors de votre prochaine déclaration, choisissez le profil qui correspond au lieu dans lequel vous avez diagnostiqué l'infection à VIH ou le sida. La déclaration sera ainsi associée à la structure dans lequel le diagnostic a été posé (important pour les analyses par région / département du déclarant / par type de structure).
- Si vous êtes une personne autorisée par plusieurs biologistes ou cliniciens à déclarer en leur nom, vous avez un profil par autorisation. Ces profils sont créés automatiquement quand vous validez le mail

Foire aux questions e-DO VIH/sida

d'activation que vous recevez lorsqu'un biologiste ou un clinicien vous désigne dans e-DO comme personne autorisée.

Je ne retrouve pas un autre déclarant (biologiste ou clinicien) dans l'application ?

- La déclaration d'infection par le VIH, qui comporte 2 volets (un pour le clinicien, un pour le biologiste) recueille en fin de formulaire les coordonnées du biologiste ayant réalisé le diagnostic (si vous êtes clinicien) ou du clinicien prescripteur ou prenant en charge le patient (si vous êtes biologiste).
- Vous avez plusieurs possibilités pour compléter cette partie de la déclaration :
 - Un champ de recherche dans lequel vous indiquez le nom du biologiste ou du clinicien correspondant. Seules les personnes ayant déjà un compte peuvent être retrouvées de cette façon. Pour retrouver la personne, renseignez son nom et son prénom. S'il y a trop de réponses possibles renseignez sa ville, adresse, ... Puis sélectionner le profil que vous cherchez.
 - Si vous ne trouvez pas dans cette liste le professionnel que vous cherchez, c'est probablement qu'il n'a pas de compte e-DO. Dans ce cas comme indiqué à l'écran, cochez la case « je ne trouve pas le professionnel dans la liste ci-dessus », et entrer manuellement ses nom, prénom, cadre d'exercice, puis retrouvez son lieu d'exercice dans le champ de recherche correspondant.
 - Dans l'éventualité (rare) où vous ne trouveriez pas son lieu d'exercice dans le champ de recherche, cochez la case correspondante puis inscrivez manuellement les coordonnées de ce lieu d'exercice, il sera créé par les administrateurs de e-DO.

Que faire quand e-DO m'indique que des erreurs bloquantes m'empêchent d'envoyer ma déclaration ?

- Il est impossible d'envoyer la déclaration tant que des erreurs bloquantes sont présentes. Il faut corriger les erreurs pour pouvoir envoyer la déclaration.
- Les erreurs bloquantes apparaissent à l'écran sur fond rouge.
- D'autres erreurs non bloquantes apparaissent sur fond jaune. Elles ne vous empêchent pas d'envoyer la déclaration, mais nécessitent cependant de votre part de vérifier le contenu correspondant, avant envoi.

Qu'est-ce qu'une demande de complément ?

- Une demande de complément est une question que se posent les personnes en charge de e-DO à Santé publique France, à la lecture de la déclaration. La ou les questions sont transmises au déclarant (titulaire et personne autorisée le cas échéant) via son espace déclarant dans l'application e-DO. Un mail est envoyé pour le prévenir de cette demande et sur la page d'accueil de l'application, dans le cartouche « Accès rapide », un raccourci indique le nombre de demandes en attente.
- Si la fiche ne nous est pas renvoyée, un second mail vous sera adressé dans un délai de quelques mois.

Foire aux questions e-DO VIH/sida

Qu'est-ce qu'une relance ?

La déclaration VIH repose sur deux volets (biologiste et clinicien) complémentaire, comportant des informations différentes. Les deux volets sont nécessaires pour disposer d'une déclaration complète. Par exemple, l'information sur d'éventuels antécédents de sérologie positive, permettant de différencier une découverte de séropositivité d'une personne déjà connue VIH+ n'apparaît que dans le volet clinicien. Dans le cas particulier d'une personne déjà connue VIH+, le formulaire clinicien est très succinct.

- Si vous êtes un clinicien (ou une personne autorisée par un clinicien), vous recevez une relance si nous n'avons pas encore reçu de votre part une déclaration concernant un cas d'infection à VIH déclaré par un biologiste, qui vous a indiqué comme prescripteur ou comme médecin prenant en charge le patient.
- Si vous êtes un biologiste (ou une personne autorisée par un biologiste), vous recevez une relance si nous n'avons pas encore reçu de votre part une déclaration concernant un cas d'infection déclaré par un clinicien, qui vous a indiqué comme le biologiste à l'origine du résultat VIH+.
- Une déclaration pré-remplie, à compléter, apparaît sur votre espace déclarant dans e-DO. Un mail vous est adressé pour vous prévenir de cette demande et sur la page d'accueil de l'application, dans le cartouche « Accès rapide », un raccourci indique le nombre de demandes en attente.
- Si la déclaration ne nous est pas renvoyée, un second mail vous sera adressé dans un délai de quelques mois.

Foire aux questions e-DO VIH/sida

Comment retrouver une déclaration que j'aie déjà faite ?

- Il faut avant toute chose savoir que pour des raisons de confidentialité, les déclarations sont susceptibles d'être supprimées, par l'application, 12 mois après l'envoi à Santé publique France.
- Pour retrouver une déclaration que vous avez déjà faite et de moins de 12 mois, il faut au préalable s'assurer que vous êtes connecté avec le profil que vous avez utilisé pour faire la déclaration.
- A partir du menu « Mes déclarations » vous avez la possibilité d'accéder à des listings qui regroupe vos déclarations en fonction de leur état :
 - A envoyer (Fiches que vous avez commencées mais pas encore envoyées)
 - Envoyées (Fiches envoyées)
 - A compléter (Relance ou demande de compléments)
- Si vous ne connaissez pas l'état de la fiche, vous pouvez accéder à « Rechercher des déclarations » qui vous permet de rechercher parmi toutes les déclarations dont vous avez accès selon des critères à définir.

Que devient ma déclaration après envoi ?

- Les déclarations sont stockées sur les serveurs informatiques de Santé publique France. Les ARS ont accès en lecture seule aux déclarations de leur région.
- Les techniciens de Santé publique France regardent chaque déclaration :
 - Ils évaluent s'il y a besoin d'envoyer une demande de complément
 - Ils couplent les déclarations biologistes et cliniciens qui concernent un même patient et une même date de prélèvement.
 - Ils classent les déclarations qui concernent un même patient dans un dossier
- Ce sont ces dossiers qui vont servir pour l'analyse épidémiologique du VIH et du SIDA.

L'application permet-elle de télécharger des données ?

- Vous pouvez consulter des rapports en ligne sur l'activité des 12 derniers mois selon différents critères (région, département, lieux d'exercice, type de déclaration etc.)
- Il n'est pas possible de télécharger l'ensemble des déclarations individuelles, pour sauvegarder la confidentialité des données

Foire aux questions e-DO VIH/sida

- Les analyses épidémiologiques sont disponibles au 2^e semestre de l'année N+1, disponibles sur le site web de Santé publique France. Un lien permettant d'accéder à ces données est actualisé sur la page d'accueil de e-DO, dans l'encadré « Informations »

Comment retrouver une déclaration ?

- Si vous ne connaissez pas l'état de la déclaration que vous recherchez : Menu « Mes déclarations » > « Rechercher des déclarations ». Renseigner les critères qui vous semblent pertinents pour retrouver la fiche puis cliquez sur « Rechercher ». Sur l'écran de résultats, des filtres vous permettront de filtrer plus finement votre recherche parmi les résultats retournés.
- Si vous connaissez l'état de votre déclaration vous avez accès à des listings déjà paramétrés dans le menu « Mes déclarations » pour retrouver les déclarations **envoyées**, les déclarations **à envoyer** (dont la saisie est commencée mais pas encore envoyée) ou les déclarations **à compléter** (demandes de complément et relance en attente).
- L'application ne stocke aucun Nom, Prénom et date de naissance (seulement l'année). Pour garder une correspondance entre code anonymat et identité d'une personne vous devez garder une trace dans vos dossiers patients.

Puis-je accéder aux DO faites dans mon établissement ?

- Il n'est pas possible d'avoir accès aux détails des déclarations des autres professionnels de santé, pour raison de confidentialité. Seules les déclarations faites par vous-mêmes, ou si vous avez autorisé une ou plusieurs personnes à déclarer pour vous, les déclarations qu'elles ont faites en votre nom, vous sont accessibles par le titulaire.
- Le menu « Mes rapports » permet d'avoir un accès sur des données agrégées sur l'activité de déclarations présentée par région, département, ou par type de déclaration. Il est possible d'obtenir sur demande à Santé publique France (cellule régionale ou à défaut, Saint Maurice) ce rapport présenté par établissement déclarant.

Je suis biologiste. Comment participer à LaboVIH ?

- LaboVIH concerne uniquement les biologistes. Cette enquête porte sur l'activité de dépistage des laboratoires, elle est distincte de la déclaration obligatoire.
 - La déclaration obligatoire consiste pour le biologiste à déclarer individuellement chaque sérologie positive confirmée, pour la 1^e fois dans son laboratoire. Les sérologies anonymes ne sont pas à déclarer.

Foire aux questions e-DO VIH/sida

- LaboVIH consiste à renseigner, une seule fois par an, le nombre de sérologies VIH réalisées et le nombre de sérologies positives confirmées dans l'année, pour la 1^e fois dans son laboratoire. Les sérologies anonymes sont comptées à part.
- Le recueil de données se déroule habituellement sur 3 mois en début de chaque année, les demandes sont adressées à tous les laboratoires. Pour les laboratoires groupés, la demande est adressée au laboratoire principal du groupe, ou au(x) laboratoire(s) ayant répondu les années précédentes. La réponse se fait, au choix du biologiste, par retour de mail ou sur e-DO.
 - Pour participer à LaboVIH via e-DO, il faut cliquer sur « Nouvelle déclaration » et sélectionner sur l'écran suivant « LaboVIH ».
 - Il y a la possibilité de transmettre ces données uniquement pour son laboratoire ou pour son groupe de laboratoires. Pour les groupes de laboratoires, la déclaration peut être détaillée site par site (préférable si c'est possible) ou à défaut, globale pour tous les sites.
 - Pour la première déclaration groupée LaboVIH via e-DO, il faut lister chaque laboratoire concerné par la déclaration d'activité ; cette liste sera pré-remplie ensuite pour les déclarations suivantes.

Les données de LaboVIH permettent d'une part de suivre l'activité de dépistage et les effets des campagnes d'incitation au dépistage, et d'autre part d'estimer le taux d'exhaustivité annuelle de la déclaration obligatoire de VIH.

Pour LaboVIH, doit-on inclure dans le nombre de sérologies confirmées positives, les personnes qui étaient déjà connues positives dans un autre laboratoire ?

- Pour le comptage des sérologies confirmées positives dans LaboVIH, vous devez compter tous les nouveaux patients pour votre laboratoire, même s'ils étaient connus ailleurs (que ce soit en France ou à l'étranger).
- Ceci permet d'avoir une définition homogène (il n'est pas possible pour tous les biologistes de rechercher les antécédents du patient).

C'est la même définition à appliquer pour l'établissement des déclarations obligatoire (à l'exception des sérologies anonymes, qui sont exclues de la DO tant que l'anonymat n'est pas levé, et qui sont comptées séparément dans LaboVIH), ce qui permet ensuite à Santé publique France de comparer les deux sources et de calculer l'exhaustivité de la DO.